Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ORCHIDEE SC - 6

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ORCHIDEE SC - 6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

l'agent extincteur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Orchidee Europe BV	
Rue:	Brielen 2	
Lieu:	B 2830, Tisselt, Belgium	
Téléphone:	+32 (0) 3 291 05 42	Téléfax: +32 (0) 14 58 33 11
e-mail:	admin.sales@orchidee-europe.com	
e-mail (Interlocuteur):	admin.sales@orchidee-europe.com	
Internet:	WWW.ORCHIDEE-EUROPE.COM	
Service responsable:	Office Open Hours: 08:00-17:00	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +32 (0) 3 291 05 42

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315
Eye Dam. 1; H318
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

L'examen de l'inflammabilité des liquides existe (liquide ne contient aucune combustion autonome). Le résultat est négatif. (75deg 30 sec)

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Alcohols, C6-12, ethoxylated, sulfate, sodium salt

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P264	Se laver hands soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ....

2.3. Autres dangers

Aucun danger spécifique connu, si les réglementations/remarques pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol			20 - < 25 %
	203-961-6	603-096-00-8		
	Eye Irrit. 2; H319			
142-31-4	Sodium Octyl Sulfate			5 - < 10 %
	205-535-5			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H315 H319 H335			
161025-28-1	Alcohols, C6-12, ethoxylated, sulfate, sodium salt			5 - < 10 %
	500-485-3			
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318			
80475-32-7	N-[3-(dimethylamino)propyl]-3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-tridecafluorooctanesulphonamide N-oxide			1 - < 5 %
	279-481-6			
	Aquatic Chronic 2; H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
112-34-5	203-961-6	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	20 - < 25 %
	dermique: DL50 = 4120 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5660 mg/kg		

Information supplémentaire

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). "Si des signes ou des symptômes apparaissent, amenez la personne à l'air frais. Si elle ne respire pas, pratiquez la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, consultez immédiatement un médecin."

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à grande eau. Obtenez des soins médicaux immédiats.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation et gravure

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit lui-même est un agent extincteur

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

A haute température : le concentré donne des produits toxiques. La décomposition thermique des concentrations d'utilisation ne présente pas de danger.

5.3. Conseils aux pompiers

Éviter tout contact avec des matériaux réactifs à l'eau, des métaux brûlants et des équipements sous tension électrique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Utiliser une protection respiratoire adéquate

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant un surveillance particulière. Pour recueillir la substance, utiliser un aspirateur industriel agréé. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8 , Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à

quatre chiffres. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

température maximale de stockage 50
température minimale de stockage -16

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour les utilisations identifiées pertinentes énumérées dans la section 1, les conseils mentionnés dans cette section 7 doivent être observé.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	10	67,5		VME (8 h)	
		15	101,2		VLE (15 min)	
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

"Évitez tout contact des yeux avec les vapeurs, les aérosols ou les brouillards. Portez des lunettes ventilées."

Protection des mains

Porter des gants appropriés lors de la manipulation de ce matériau. Il est recommandé d'utiliser une paire de gants dans le(s) matériau(x) suivant(s) : Caoutchouc butyle.

Protection de la peau

Eviter le contact de la peau.

Protection respiratoire

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	jaune clair
Point de fusion/point de congélation:	-19 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	78 °C
Point d'éclair:	39 °C
pH-Valeur (à 20 °C):	6 - 9
Hydrosolubilité:	très soluble
Densité (à 20 °C):	1.04+-0.01 g/cm³

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Combustion entretenue:	Pas de combustion auto-entretenue

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant:	11.40 %
Teneur en corps solides:	15.03 %
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	<20 mPa·s
Durée d'écoulement:	@N09.00602560

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

aucune/aucun

10.2. Stabilité chimique

Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la matière est réputée hydrosoluble et qu'elle forme un mélange stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

aucune/aucun

10.4. Conditions à éviter

aucune/aucun

10.5. Matières incompatibles

aucune/aucun

10.6. Produits de décomposition dangereux

aucune/aucun

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Acute oral toxicity Calculation based classification - LD50 - NOEC >2000 - Value >2000

ETAmél contrôlé

	Dose	Espèce	Source
DL50, orale	5660 mg/kg	Rat	
DL50, cutanée	4120 mg/kg	Rabit	

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol				
	orale	DL50 5660 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 4120 mg/kg	Lapin		

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

négligeable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Algae toxicity OECD 201 - IC50 - NOEC 7 mg/l - Value 32 mg/l
Daphnia toxicity OECD 202 - EC50 - NOEC 250 mg/l - Value 620 mg/l
Fish toxicity OECD 203 - LC50 - NOEC 1000 mg/l - Value 1500 mg/l
Bacteria toxicity DIN EN ISO 38412-3 - NOEC 0.5 ml/l - Value 1 : 2000

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l		Scenedesmus sp.		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodegradability OECD 301F - 81% (28 days) ; 95% (60 dyas)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	0,56 (25ï¿½C)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Pas de données disponibles pour le mélange.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles pour le mélange.

Information supplémentaire

Un déversement dans une station d'épuration biologique peut perturber, en fonction des conditions locales et des concentrations en présence, l'activité de dégradation des boues activées.
@N15.00108200 1 - @N12.00124210
@N15.00108200 2 - @N12.00124220
@N15.00108200 3 - @N12.00124230

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Élimination des déchets conformément aux réglementations officielles de l'État. Élimination des déchets conformément aux directives CE 75/442/CEE et 91/689/CEE sur les déchets et les déchets dangereux dans leurs dernières versions

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	N'est pas applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	N'est pas applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage:	N'est pas applicable

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Non classifié pour cette voie de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	N'est pas applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	N'est pas applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage:	N'est pas applicable

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Non classifié pour cette voie de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	N'est pas applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	N'est pas applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	N'est pas applicable

Autres informations utiles (Transport maritime)

Non classifié pour cette voie de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	N'est pas applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	N'est pas applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	N'est pas applicable

Autres informations utiles (Transport aérien)

Non classifié pour cette voie de transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N'est pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 55

2010/75/UE (COV):	11.4 % (118.56 g/l)
2004/42/CE (COV):	33.5 % (348.4 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences de sécurité du produit et sont basées sur notre connaissances actuelles. Les informations sont destinées à vous donner des conseils sur la manipulation en toute sécurité du produit. nommé dans cette fiche de données de sécurité, pour le stockage, la transformation, le transport et la mise au rebut. L'information ne peut être transféré à d'autres produits. En cas de mélange du produit avec d'autres produits ou en cas de traitement, les informations de cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour le nouveau matériau confectionné.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)